

## **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

La société **KEOLIS MOULINS** 140 route de Lyon **03400 YZEURE - au capital social** de 150 000 euros et inscrit au registre du commerce et des sociétés de **CUSSET** sous le numéro : **844 428 789** , organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le réseau de transport auprès des usagers et des habitants de l'agglomération . La société **KEOLIS MOULINS** est désignée également ci-après : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

## **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société.

## **Article 3 - Dates du concours**

Date de début du concours : 27/03/2023

Date de fin du concours : 10/04/2023

Date du tirage au sort : le 12/04/2023

Date de désignation des Gagnants : le 12/04/2023

## **Article 4 - Modalités de participation**

4.1) Conditions de dépôt de candidature.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet en cliquant sur l'adresse : <https://www.moulins-bus.com/> et participer au jeu selon ses modalités.
- b) S'inscrire en remplissant les champs d'identification. En entrant ses informations de contact vous acceptez le traitement de l'information par l'équipe de l'entreprise KEOLIS MOULINS.

#### 4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures.

**KEOLIS MOULINS** se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de **KEOLIS MOULINS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON PRESTATAIRE** altère et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de **KEOLIS MOULINS**. De façon générale, les Participants n'auront la possibilité de présenter quelconque recours auprès de la société KEOLIS MOULINS. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure ou supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort.

Un tirage au sort pour désigner les **XX** Gagnants de la campagne est réalisé à J+2 de la fin du jeu fixée au 10/04/2023 de façon aléatoire à l'aide d'un logiciel, neutre et impartial.

## Article 5 - Dotations/lots

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations.

Les lots sont offerts par **KEOLIS MOULINS** et constituent en ce sens des « dotations et n'ont pas de valeur commerciale. La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain seront définis ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société **KEOLIS**

**MOULINS** se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant recevra son lot à l'adresse indiquée lors de son inscription et devra se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

## **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une ou plusieurs dotations pour une même personne physique. Les participants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, n° de téléphone, adresse email lors de leur inscription. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain par mail, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquée.

## **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de **KEOLIS MOULINS** dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **Article 8 - Responsabilités et droits.**

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- 
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **Article 10 - Le présent règlement du jeu**

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6. Le remboursement des sommes (timbre) se fera par virement bancaire, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

## **Article 11 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tous différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.